

CONTRAT ROBINETTERIE



Le locataire de la SDH a la possibilité de solliciter l'intervention d'un prestataire robinetterie dans le cadre d'un contrat d'entretien compris dans ses charges. Cette plaquette reprend les informations essentielles à connaître sur ce contrat.

GÉNÉRALITÉS



DÉLAIS D'INTERVENTION

Intervention en urgence : pour une fuite continue et conséquente que le locataire ne peut pas stopper, sur un élément pris en charge par le contrat, le prestataire doit intervenir et réparer **dans la journée**, ou le lendemain en cas d'appel tardif.

Intervention non urgente : pour une fuite légère et/ou arrêtable par une vanne, ou tout autre problème, le prestataire doit proposer une intervention **dans les 3 jours ouvrés** suivant l'appel.



MAINTENANCE PRÉVENTIVE

Lors d'un dépannage réalisé chez un locataire, le prestataire doit contrôler le bon fonctionnement de l'ensemble des éléments compris dans son périmètre d'intervention, et faire les réparations qui s'imposeraient.

Les coordonnées du prestataire en contrat sur votre résidence sont affichées dans les parties communes ou sont disponibles dans votre Espace Locataire : locataires.sdh.fr

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit réparer le matériel défectueux prévu dans son périmètre d'intervention, ou le remplacer en cas d'impossibilité de réparer. En cas de remplacement, le matériel installé doit être de qualité équivalente ou supérieure à l'existant. Les résidences neuves sont aussi concernées par ces dispositions.



La cuisine

Résolution des problèmes rencontrés sur :

- Les robinets
- Les systèmes de vidage (siphon, bonde, bouchon...)
- Les joints sanitaires



Les toilettes

Résolution des problèmes rencontrés sur :

- La chasse d'eau
- Le robinet d'arrêt
- La fixation de la cuvette au sol
- L'évacuation jusqu'à la colonne (joint de pipe)



La salle de bain

Résolution des problèmes rencontrés sur :

- Le pommeau de douche, y compris flexible et support
- Les robinets, y compris lave-linge (sauf modèle autoperceur)
- Les systèmes de vidage (siphon, bonde, bouchon...), à l'exclusion des siphons non accessibles (douche plate)
- Les joints sanitaires



Autres éléments

Résolution des problèmes rencontrés sur :

- Le groupe de sécurité des chauffe-eau
- Tout raccord et joint démontable et accessible facilement
- Toutes les vannes d'arrêt (eau chaude et froide)
- Tout élément régulant le débit ou la pression

PRESTATIONS NON PRÉVUES

Pour tout autre problème de plomberie non listé ci-dessus, la réparation à réaliser peut être soit à la charge du locataire, soit à celle de la SDH. Citons par exemple :

A la charge du locataire

Le débouchage des appareils et canalisations du logement

Le remplacement de matériels ayant fait l'objet d'une dégradation volontaire ou d'un mauvais usage

Le remplacement des joints de faïence

A la charge de la SDH

La neutralisation des fuites sur une canalisation non démontable ou inaccessible (canalisation en cuivre)

Le remplacement des chauffe-eau, des réservoirs de WC

Le débouchage des canalisations en partie commune

Le renouvellement d'équipements (évier, baignoire, lavabo) lors d'opérations programmés

Votre problème n'est pas listé ? Contactez-nous au 04.76.68.39.39 ou information@sdh.fr